

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. YVES GIGON, INDÉPENDANT, INTITULÉE "HÔPITAL DE MOUTIER : 1^{ère} PROMESSE NON TENUE ?" (N°3055)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont indiqué le 2 décembre 2015, dans un communiqué de presse, que «l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle», sa pérennité reposant sur d'autres facteurs, tels que la fidélité de ses patients. Les exécutifs cantonaux et prévôtois ont déclaré conjointement qu'«il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier». Le Gouvernement jurassien a cependant toujours été clair sur le fait qu'il ne pourrait pas empêcher la mise en vente de l'hôpital de Moutier.

Un rapport¹ livré aux deux exécutifs cantonaux le 4 août 2016 conclut que le canton du Jura pourrait acquérir le site hospitalier de Moutier pour l'intégrer à l'Hôpital du Jura (H-JU) ou, avec l'accord du canton de Berne, prendre une participation² dans l'Hôpital du Jura bernois (HJBE SA), qui deviendrait, de fait, un hôpital intercantonal. Dans ce dernier cas, les deux cantons pourraient adopter une convention intercantonale instaurant une planification hospitalière commune.

Le Conseil d'Etat bernois a refusé les trois propositions du Gouvernement jurassien, entre 2016 et 2017, puis à l'été 2018. Le Conseil d'administration de l'HJBE SA a ensuite communiqué qu'il mettait le site hospitalier de Moutier en vente. Le Gouvernement jurassien a condamné cette démarche unilatérale et jugée précipitée. Dans la foulée, il a demandé la tenue d'une séance tripartite consacrée à l'avenir du site hospitalier de Moutier. Les gouvernements jurassien et bernois et la conseillère fédérale en charge du dossier ont convenu à cette occasion de la création d'un groupe de travail intercantonal composé de représentants des hôpitaux du Jura et du Jura bernois ainsi que des deux cantons avec mandat de définir les options possibles permettant de pérenniser le site hospitalier de Moutier, quelle que soit son appartenance cantonale. Les réflexions communes doivent ainsi permettre de dégager le meilleur scénario possible pour l'avenir de ce site, en précisant ses missions en complémentarité avec l'offre hospitalière régionale existante, cela pour les domaines somatiques et psychiatriques.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Peut-il garantir de manière irrévocable que l'Hôpital de Moutier SA sera intégré à l'Hôpital du Jura ?

Aucune garantie n'a été et ne peut être donnée, mais l'intégration au sein de l'H-JU a toujours été l'option privilégiée par le Gouvernement jurassien pour garantir le développement futur du site de Moutier.

Partant, comment compte-t-il financer le rachat ?

La question financière sera partie intégrante de la proposition qui sera formulée par le groupe de travail à l'attention des deux gouvernements. Il s'agit en particulier d'évaluer la valeur des bâtiments en regard des activités futures spécifiques qui y seront déployées. Le Gouvernement jurassien souhaite que la transaction s'inscrive dans le cadre global du partage des biens entre les deux cantons.

Peut-il garantir que les sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier seront maintenus ?

Oui, les trois sites actuels de l'H-JU seront maintenus, chacun étant dédié à des missions complémentaires bien définies. Une intégration du site de Moutier au sein de l'H-JU devrait respecter les mêmes principes afin d'offrir à la population de la région un éventail de prestations qui réponde à ses réels besoins.

Existe-t-il un canton en Suisse, avec un bassin de population similaire au Jura, avec quatre hôpitaux sur son territoire ?

Le Jura ne possède pas quatre hôpitaux sur son territoire, mais un seul. Les activités de celui-ci se déploient actuellement sur plusieurs sites. D'autres cantons de taille comparable au Jura possèdent également un ou plusieurs hôpitaux sur leur territoire. La situation qui prévaut dans le Jura n'est donc pas exceptionnelle en comparaison suisse.

La position du Gouvernement est de confirmer cette organisation en confiant à chaque site des missions spécifiques et complémentaires. Une telle stratégie permet d'optimiser la qualité des prestations, de maîtriser les coûts et de garantir la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris la ville de Moutier lorsqu'elle sera devenue jurassienne.

Delémont, le 2 octobre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt

¹ Avis de droit sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), Université de Lucerne, Faculté de droit, Professeur Bernhard Rüttsche, 1er juillet 2016. Disponible sur www.jura.ch/moutier

² Communiqué de presse commun du canton de Berne, du canton du Jura et de la commune de Moutier du 2 décembre 2015 intitulé « Vote communaliste à Moutier : une expertise indépendante pour l'automne 2016 ».